

Secrétariat de la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC)

Rapport d'activité 2004

Christoph Hänggeli, responsable

Tâches et objectifs: le secrétariat FPPC en tant que centre de services de la FMH

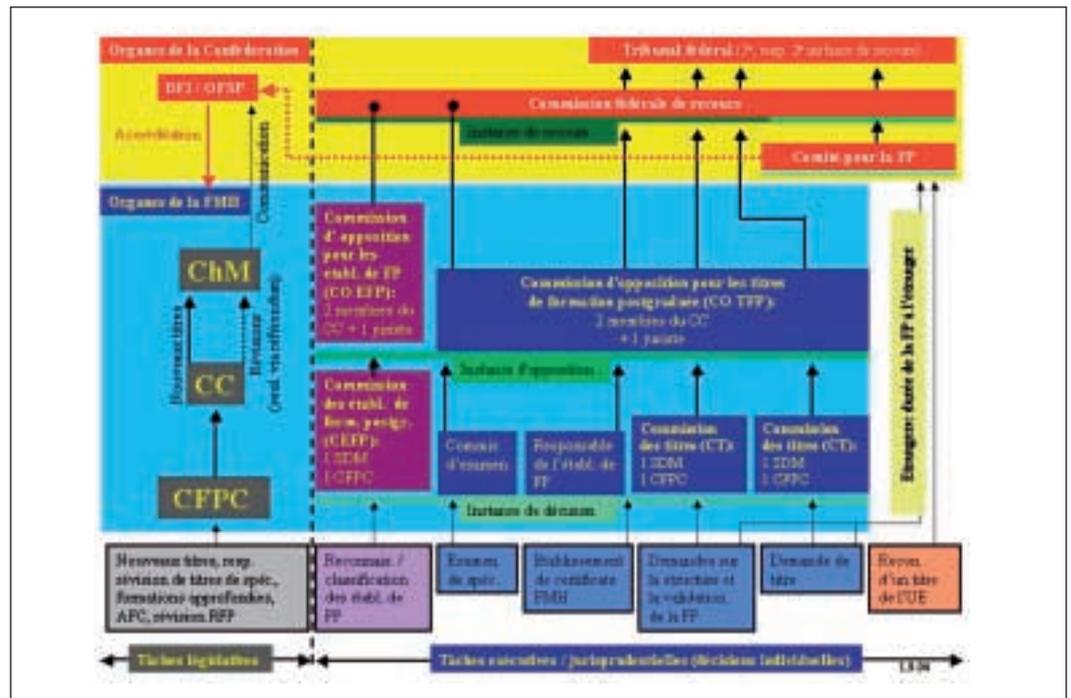
Le Secrétariat de la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC) assume toutes les tâches incombant à la FMH dans le cadre de la loi sur l'exercice des professions médicales (LEPM)*. Bien que la haute surveillance de la formation postgraduée relève désormais de la Confédération, la FMH est responsable de faire appliquer la loi en tant qu'organisation professionnelle accréditée. La réalisation de cette tâche par une association privée nécessite une délimitation claire avec les autres activités de la FMH. Par conséquent, le secrétariat FPPC est un département indépendant sur le plan administratif et forme un centre de services distinct au niveau financier. Toutes les charges et les recettes sont séparées des factures courantes de la FMH. Le financement du département peut ainsi être pré-

senté de manière transparente au public et à la Confédération (cf. rapports annuels 2002 [1] et 2003 [2]).

Le secrétariat FPPC est au service des médecins, des institutions et des autorités pour toutes les questions concernant la formation postgraduée et continue des médecins. Nos tâches principales concernent l'octroi de titres de formation postgraduée et la reconnaissance des établissements de formation postgraduée, avec pour objectif premier de fournir un service compétent aux médecins souhaitant obtenir un titre fédéral de spécialiste ou un autre titre. En outre, notre secrétariat assiste tous les organes et commissions œuvrant dans le domaine de la formation postgraduée et continue. Il soutient notamment les sociétés de discipline médicale et d'autres organisations dans l'accomplissement de leurs tâches, telles que l'élaboration et la révision des programmes de formation postgraduée.

Figure 1

Organigramme: organes compétents et voies décisionnelles en matière de titre postgraduée. Le secrétariat FPPC coordonne et accomplit toutes les tâches figurant dans la zone bleue («Organes de la FMH»).



* Loi fédérale concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire dans la Confédération suisse.

1 Hänggeli C. Secrétariat pour la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC). Rapport d'activité 2002. Bull Méd Suisses 2003;84(19):938-52.

2 Hänggeli C. Secrétariat pour la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC). Rapport d'activité 2003. Bull Méd Suisses 2004;85(19):971-84.

Forces de travail

Le secrétariat FPPC regroupe trois domaines:

- Tâches générales / CFPC / Formation continue / Site internet: Petra Baeriswyl (responsable d'équipe).
- Etablissements de formation postgraduée / Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP): Renate Jungo (responsable d'équipe).
- Diplôme / Commission des titres (CT); Esther Würz (responsable d'équipe); Margret Brügger, Jasmine Catalano, Katrin Flück, Caroline Gomez, Carmela Hostettler, Simone Minder, Esther Rüegg, Julia Schaad, Therese von Dach.

Margret Brügger, collaboratrice de longue date, a pris une retraite bien méritée après 19 ans d'activité au sein de notre Secrétariat. Mais elle se tient encore à notre disposition deux fois par semaine lorsque la charge de travail l'exige.

Le Secrétariat FPPC peut en outre profiter de tous les services du Secrétariat général (service de traduction, service juridique, informatique, comptabilité, administration des membres, etc.). Grâce à une comptabilité analytique efficace et

des décomptes internes, la transparence des coûts pour toutes les tâches principales est garantie en tout temps.

www.fmh.ch/awf → Divers → Le Secrétariat FPPC se présente

2004 sous la loupe: l'accréditation de la FMH a été notre préoccupation majeure

Parmi les nombreuses activités du secrétariat FPPC au cours de l'exercice sous revue, il est un projet dont le développement marquera profondément l'avenir de la FMH et qui mérite une mention particulière:

Se fondant sur la loi sur l'exercice des professions médicales (LEPM) entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002, le Département fédéral de l'intérieur, par accréditation spéciale, a mandaté la FMH pour assurer la réglementation et l'exécution de la formation postgraduée portant sur 44 titres fédéraux. Cette accréditation spéciale se termine fin mai 2005 et doit être renouvelée d'ici là. Bien que la FMH ait sollicité dès 2003 le Comité de la formation postgrade compétent au



Au deuxième rang: Christoph Hänggeli, Jasmine Catalano, Caroline Gomez, Petra Baeriswyl, Severin Gebhart, Therese von Dach, Carmela Hostettler, Manuel Locher.

Au premier rang: Esther Rüegg, Esther Würz, Katrin Flück, Renate Jungo, Margret Brügger, Simone Minder, Julia Schaad.

sein de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) au sujet des modalités d'accréditation, les critères en la matière n'étaient pas encore définitivement fixés en juin 2004. La FMH était partie de l'idée que seule une organisation gérant les 44 titres de formation postgraduée était apte à l'accréditation. L'OFSP a néanmoins suivi d'emblée une autre stratégie: les organisations intéressées offrant une formation postgraduée dans un domaine particulier ont reçu l'invitation formelle, par le biais du Bulletin de l'OFSP, de présenter une documentation correspondant à leur discipline en vue de l'accréditation. En raison notamment des dispositions claires du message du Conseil fédéral sur la LEPM, le Comité de la formation postgrade s'est finalement décidé en faveur des vues de la FMH. Le temps pressant et la durée de la procédure d'accréditation étant généralement de 12 à 18 mois, la FMH, le Comité de la formation postgrade et l'organe d'accréditation et de contrôle de qualité (OAQ) ont convenu d'une procédure raccourcie. Mais même pour ce processus simplifié, le Comité central s'est vu contraint d'accorder un crédit spécial de près de 500 000 francs (coûts de l'OAQ, rétribution des sociétés de discipline médicale, frais internes).

Sur la base d'une grille de critères de l'OAQ, fondée sur les normes de la Fédération mondiale pour l'enseignement de la médecine (WFME), toutes les sociétés de discipline ont rédigé un rapport d'auto-appréciation sur leur programme de formation postgraduée. La FMH, quant à elle, a pris position sur les normes supérieures de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) et sur les instruments de garantie de qualité qui y sont ancrés. Tous les rapports d'auto-appréciation ont été soumis par l'OAQ à un expert-qualité et à un expert médical pour une évaluation externe. Pour l'OAQ, il ne fut pas des plus faciles de trouver des experts médicaux indépendants disposant de savoir-faire en formation médicale, maîtrisant l'une de nos langues officielles et versés quelque peu en santé publique suisse. Les questions et critiques présentées par les experts étrangers sont révélatrices des

divers systèmes de santé et processus de formation postgraduée existant en Europe. Hormis les rapports d'auto-appréciation, deux visites d'évaluation dans cinq disciplines ont été organisées selon la RFP, accompagnées par deux experts désignés par l'OAQ.

Les sociétés de discipline ont eu de la peine à comprendre ce processus d'accréditation qui a eu lieu sous la pression du temps. Malgré tout, elles sont parvenues à établir les rapports d'auto-appréciation dans les temps et à les livrer à l'OAQ. Les 10 visites d'établissements accompagnées ont également eu lieu comme prévu, ce qui fait que la première étape de l'accréditation a pu être terminée avant Noël. Malgré cette procédure d'accréditation raccourcie vue par d'aucuns comme une espèce de pis-aller, quelques sociétés de discipline ont rassemblé des informations utiles pour augmenter l'efficacité et la qualité de la formation postgraduée et les ont parfois déjà mises à profit dans la révision de leurs programmes respectifs. La FMH et les 43 sociétés de discipline médicale attendent avec intérêt la décision d'accréditation du Département fédéral de l'intérieur, dont elles espèrent bien qu'elle sera positive.

Diplômes / Commission des titres (CT)

Après le flot de demandes sans précédent observé en 2002 et 2003 à la suite du blocage de l'accès à la pratique privée et de l'entrée en vigueur des accords bilatéraux, le nombre de titres décernés durant l'exercice écoulé s'est stabilisé. Certes, le chiffre de 1140 titres de spécialiste se situe encore bien au-dessus de la moyenne enregistrée pendant des années mais il ne fait aucun doute que nous nous trouvons maintenant dans une phase de consolidation (tab. 1 et fig. 2).

Cette évolution s'est produite à l'avantage des collaboratrices et collaborateurs du secrétariat de la FPPC qui ont enfin pu revenir à un rythme normal de travail après deux ans de «forçing», mais aussi des candidats qui n'ont désormais dû attendre que trois semaines en

Tableau 1
Titres de formation postgraduée décernés.

| | Total | Titres de spécialiste | Formations approfondies | Médecins praticiens |
|------|-------|-----------------------|-------------------------|---------------------|
| 2002 | 2201 | 1609 | 119 | 473 |
| 2003 | 2291 | 1546 | 471 | 274 |
| 2004 | 1579 | 1140 | 319 | 120 |

moyenne avant de recevoir une réponse à leur demande de titre de spécialiste. Les temps d'attente ont varié fortement d'un domaine à l'autre (fig. 3).

Le fait que le nombre de demandes demeure au-dessus de la moyenne (tab. 1) ne s'explique plus par le blocage de l'accès à la pratique privée. Il est plutôt dû aux titres de formation postgraduée demandés dans le cadre du recensement de la valeur intrinsèque selon le TARMED. Tous les titres susceptibles d'être obtenus ont été demandés afin d'éviter de ne pouvoir facturer certaines positions faute de «valeur intrinsèque» dûment recensée.

www.fmh.ch/awf

Etablissements de formation postgraduée / Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP): trois piliers pour améliorer la qualité de la formation postgraduée

Généralités

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la reconnaissance et la classification des cliniques et cabinets médicaux n'incombent plus au Comité central mais à la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP). Cette «rationalisation» des structures, associée au traitement électronique des demandes, a permis d'améliorer grandement l'efficacité des procédures de travail.

Lorsque les critères de reconnaissance changent dans le cadre d'un programme de formation révisé, tous les établissements de la discipline concernée doivent être réévalués. Il en va de

même lors d'un changement de responsable ou de médecin-chef.

Au cours de l'exercice passé sous revue, la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) a

- reconnu 82 nouveaux établissements (dont 54 cabinets médicaux);
- réévalué 96 établissements (confirmation et nouvelle classification);
- biffé 24 établissements (dont 6 cabinets médicaux) de la liste des établissements et cabinets médicaux de formation postgraduée reconnus et
- rejeté 11 demandes de reconnaissance comme établissement de formation postgraduée (dont 5 émanant de cabinets médicaux).

www.fmh.ch/awf → Formation postgraduée → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Liste des établissements de formation postgraduée / cabinets médicaux

Concepts de formation postgraduée des établissements de formation (1^{er} pilier)

Les établissements de formation postgraduée et les cabinets médicaux, reconnus jusqu'à présent sur la base d'une déclaration volontaire et en fonction de critères structurels, doivent désormais mettre l'accent sur la teneur et les processus de la formation. Toutes les sociétés de discipline médicale ont désormais élaboré un schéma pour les établissements de formation postgraduée reconnus dans leur domaine spécifique, schéma servant aux cliniques de modèle et de cadre pour l'établissement d'un concept de formation postgraduée. Ce concept (ou «déclaration de qualité») doit présenter les matières enseignées du programme de formation postgraduée concerné, structurées d'après le calendrier et le contenu. A fin 2004, nous n'étions pas encore parvenus à obtenir les concepts de tous les établissements ni à les faire figurer sans exception sur notre site internet (fig. 4). Ces concepts peuvent s'avérer très utiles aux médecins-assistants pour choisir leur prochain établissement de formation postgraduée.

www.fmh.ch/awf → Pour les médecins-chefs / formateurs → Concepts de formation postgraduée

Visites d'établissement (2^e pilier)

Les visites d'établissement sont un pilier porteur parmi les mesures prises pour assurer la qualité de la formation postgraduée. Une équipe de trois

Figure 2
Diplômes décernés depuis 1994.

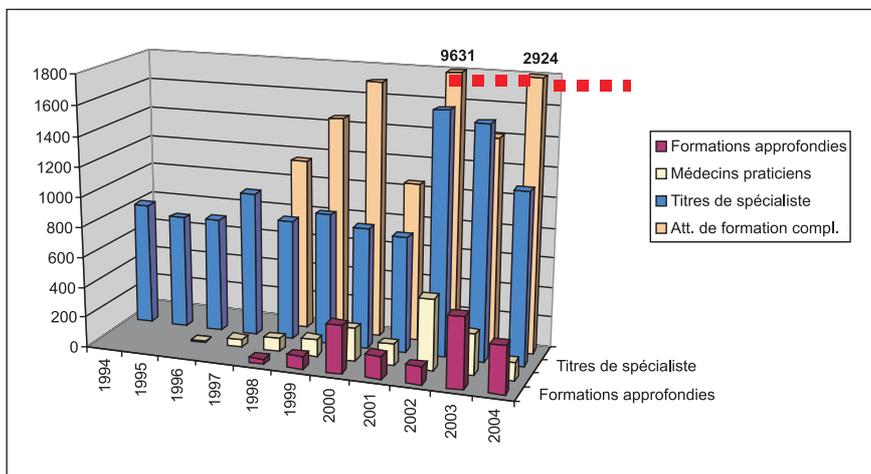


Figure 3

Demandes reçues et titres décernés en 2004 (en fonction du nombre de jours entre le dépôt de la demande de titre et la décision): la moitié des demandes a pu être réglée en l'espace de 22 jours.

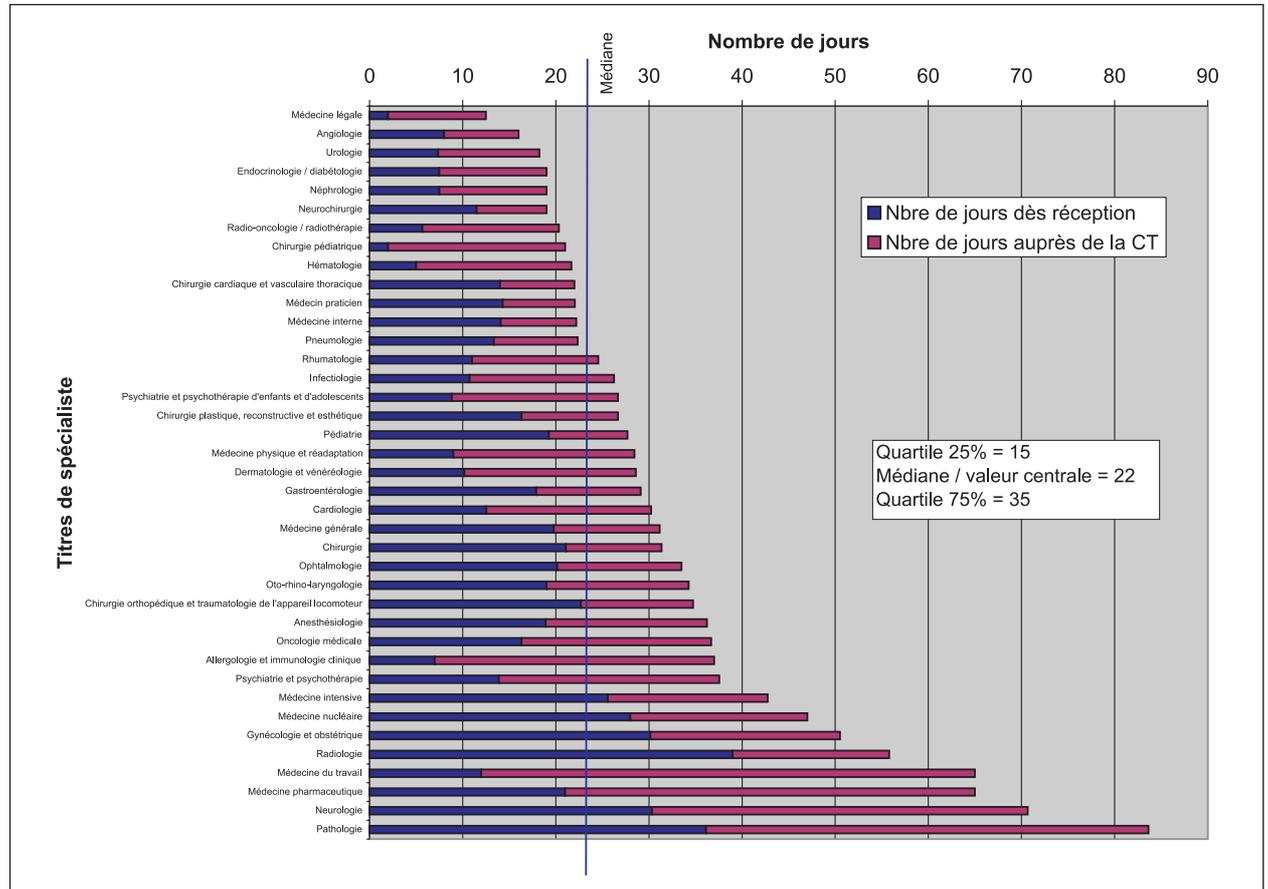
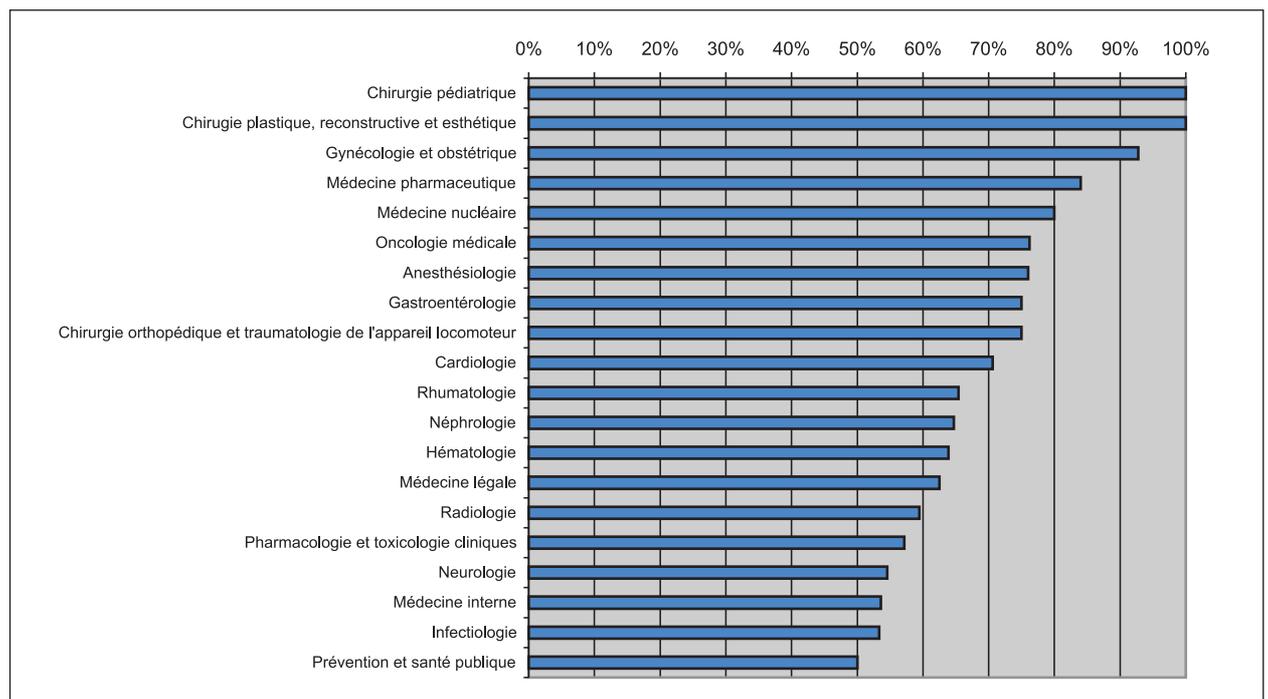


Figure 4

Disciplines dotées de concepts de formation postgraduée au moins à 50%.



personnes, composée d'un représentant de la discipline chargé d'établir le procès-verbal, d'un représentant de l'ASMAC et d'un expert étranger à la discipline et désigné par la CFPC, examine sur place les conditions de formation postgraduée d'un établissement et vérifie si elles concordent avec les critères exigés pour la reconnaissance. A fin 2004, près de la moitié des sociétés de discipline médicale avaient fait usage de cet important instrument. 27 visites ont été exécutées en 2003 et 39 en 2004. La Société suisse d'anesthésiologie et de réanimation évalue systématiquement les établissements de formation postgraduée et a procédé à 22 visites en deux ans. L'équipe chargée de la visite a besoin en tout d'une journée de travail pour étudier les dossiers, se déplacer, visiter l'établissement et établir un rapport. Mais cette visite, dispendieuse aussi pour l'établissement concerné, est gratifiante: les responsables d'établissement l'ont pratiquement tous considérée comme positive et bénéfique pour la formation postgraduée. Comme il s'agit d'un processus formateur, les experts peuvent discuter sur place les forces et les faiblesses du système appliqué et formuler dans leur rapport des recommandations pour les établissements visités et, le cas échéant, à l'attention de la société de discipline médicale concernée. La Commission des établissements de formation postgraduée procède ensuite à la classification définitive sur la base du rapport de visite et de la prise de position du responsable de l'établissement concerné.

Les reconnaissances et les réévaluations devraient toujours être fondées sur une visite quand les documents écrits ne suffisent pas, à eux seuls, pour une prise de décision. Dans le système de milice actuel, les sociétés de discipline médicale comme les médecins-chefs parviennent très clairement aux limites du supportable. Les sociétés de discipline médicale sont invitées à fixer des priorités et à inspecter en particulier les établissements au sujet desquels la qualité de la formation postgraduée est mise en doute sur la base des résultats de l'enquête.

www.fmh.ch/awf → Pour les médecins-chefs / formateurs → Visites

Enquête sur la qualité de la formation postgraduée auprès des médecins-assistants (3^e pilier)

En 2004, l'enquête sur la qualité de la formation postgraduée, réalisée auprès des médecins-assistants, a eu lieu pour la deuxième fois en collaboration avec l'Institut de psychologie sociale de

l'Université de Zurich. 65% des médecins-assistants préparant un titre de spécialiste ont répondu aux questions. L'évaluation des questions réparties en différents domaines est d'une grande utilité, aussi bien pour les établissements de formation postgraduée que pour les formateurs concernés. Les résultats permettent en particulier de tirer des conclusions sur la qualité des processus en vigueur pour la formation postgraduée et sur les potentiels en terme d'accroissement de l'efficacité. Les résultats de l'enquête sont publiés sur le site internet.

www.fmh.ch/awf → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Enquête sur la qualité de la formation postgraduée

Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC)

Le secrétariat de la FPPC coordonne et assiste, outre la Commission des titres (CT) et la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP), aussi la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC). La CFPC est l'organe consultatif du Comité central et de la Chambre médicale pour toutes les affaires concernant la formation postgraduée et continue. La CFPC est composée de délégués des sociétés de discipline médicale, des facultés de médecine, de l'ASMAC, de l'AMPHS et des associations régionales (VEDAG, SMSR, OMCT). Le plénum se réunit deux fois par année, à savoir au printemps et en automne. Les travaux préparatoires sont exécutés par un comité composé de 19 personnes. Les membres du comité assument en outre des tâches importantes en tant que délégués hors discipline au sein de la Commission des titres (CT) et de la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP), qui sont les deux organismes responsables des décisions concernant respectivement les titres de spécialiste et la reconnaissance des établissements de formation postgraduée. Les affaires courantes sont traitées par le bureau de la CFPC, constitué du président, le Dr Max Giger, et de deux vice-présidents, le Dr Jean-Pierre Keller et le Dr Susanna Stöhr. Au cours de l'année passée sous revue, la CFPC a traité les thèmes et les affaires suivantes avec l'appui d'intervenants éminents:

- accréditation de la FMH: établissement de 43 rapports d'auto-évaluation par les sociétés de discipline médicale et réalisation de 10 visites d'établissement (en collaboration avec l'organe d'accréditation et d'assurance-qualité);

- mise en œuvre du projet «Visites / Concepts de formation postgraduée»;
- durée de travail limitée par la loi et formation postgraduée: les programmes de formation postgraduée sont-ils encore applicables au vu des nouveaux horaires de travail?
- répartition des tâches entre la FMH et les sociétés de discipline médicale: clarification de l'aspect financier;
- création d'un nouveau titre de spécialiste en neuropathologie ainsi que transformation de la formation approfondie en chirurgie de la main en un titre de spécialiste;
- création d'une attestation de formation complémentaire «Délégué en psychothérapie»;
- révision de douze programmes de formation postgraduée;
- formation continue pour la garantie des droits acquis selon le TARMED;
- problèmes de mise en œuvre pour les contrôles effectués par les sociétés de discipline médicale concernant la formation continue;
- révision de dix programmes de formation continue.

www.fmh.ch/awf → Formation postgraduée → Bases légales → Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC)

Administration électronique: en route vers le bureau sans papier

Même si l'idéal du bureau exempt de papier n'est pas encore atteint, nous travaillons d'arrachepied à l'amélioration des outils informatiques mis en place. Tous les processus sont soutenus dans la mesure du possible par les applications informatiques les plus modernes. Certains d'entre eux sont déjà entièrement automatisés. Les investissements importants réalisés dans le domaine de l'informatique nous ont permis de rationaliser les modes de fonctionnement et la structure des données et donc d'optimiser et d'accélérer nos services. En particulier:

Site internet du secrétariat de la FPPC

Le site internet du secrétariat de la FPPC s'est définitivement établi comme plaque tournante pour toutes les informations et contacts dans le domaine de la formation postgraduée et continue. Il ne sert pas seulement à la transmission classique des informations mais constitue aussi une plate-forme pour différents processus administratifs effectués électroniquement (questions,

demandes de titres, reconnaissance d'établissements de formation postgraduée). Le site internet de la FPPC est devenu un outil indispensable et un moyen de communication visité quotidiennement par 553 utilisateurs en moyenne.

www.fmh.ch/awf

Formulaire de demande électronique

Les médecins-assistants qui souhaitent poser des questions, faire établir leur plan de formation ou déposer une demande de titre utilisent le formulaire électronique ad hoc figurant sur notre site. Les demandes dûment remplies peuvent ainsi être évaluées de manière plus efficace et parviennent plus rapidement aux membres des commissions concernées. Grâce à la saisie électronique de toutes les données, il nous est possible d'établir des statistiques et des évaluations qui n'auraient pu être réalisées autrefois qu'à grand-peine et manuellement.

www.fmh.ch/awf → Demandes de titre

Formulaires pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée

Les médecins-chefs envoient eux-aussi les formulaires nécessaires à la reconnaissance des établissements de formation postgraduée directement par l'internet. Tous les documents d'information de demande de reconnaissance figurent au même endroit sur notre site.

www.fmh.ch/awf → Pour médecins-chefs / formateurs → La reconnaissance des établissements de formation postgraduée

Enquête sur la qualité de la formation postgraduée – Les médecins-assistants évaluent leurs établissements de formation postgraduée

Avant de réaliser l'enquête, nous devons recenser le nombre de postes de formation postgraduée dans les 1500 établissements reconnus. Ce travail est également effectué au moyen d'une application électronique qui recense et évalue automatiquement sous forme statistique les données transmises par les médecins-chefs.

www.fmh.ch/awf → Pour les assistants / médecins en formation postgraduée → Enquête sur la qualité de la formation postgraduée

Registre des médecins: liste officielle de tous les médecins établis en Suisse

De par la loi, la FMH est tenue d'élaborer une liste de tous les détenteurs d'un diplôme de médecin ou d'un titre postgrade. Le registre des médecins est l'unique répertoire contenant des données mises continuellement à jour. Pour y trouver les informations souhaitées, il suffit d'indiquer les qualifications professionnelles conformément à la RFP comme critère de recherche.

www.fmh.ch/awf → Divers → Registre des médecins

Réglementation pour la formation continue (RFC)

Les sociétés de discipline médicale, dont la compétence a été nettement renforcée par la nouvelle Réglementation pour la formation continue, sont désormais l'unique organe à régler et à mettre en œuvre la formation continue dans leur domaine spécifique. Durant l'année passée sous revue, la Chambre médicale a adopté une modification uniquement pour les sessions non spécifiques: la FMH peut attribuer des crédits aux sessions de formation continue portant sur des questions éthiques, de politique professionnelle, de santé ou de gestion. Toutes les sociétés sont tenues d'accorder au maximum 10 crédits aux sessions non spécifiques et étrangères à leur discipline.

Les contrôles relatifs à la formation continue, effectués dorénavant dans toutes les disciplines, ont provoqué toutes sortes d'incertitudes et de questions auprès de la FMH. Les précisions communiquées à cet effet de même que toutes les autres réglementations sur la formation continue figurent sur le site internet du secrétariat de la FPPC.

www.fmh.ch/awf → Formation continue

Caractère obligatoire de l'examen de spécialiste

Durant l'exercice écoulé et après évaluation par le groupe d'experts pour l'examen de spécialiste (Prof. G. Stalder, Prof. U. Althaus et Dr S. Stöhr), la réussite a été déclarée ou confirmée obligatoire pour deux examens de plus, l'un de spécialiste et l'autre de formation approfondie. La plupart des sociétés ont ainsi désormais introduit le caractère

obligatoire de l'examen de spécialiste. Il en va autrement pour les formations approfondies car divers examens les concernant doivent encore être soumis au groupe d'experts pour validation.

Le secrétariat de la FPPC a rédigé durant l'exercice écoulé une notice donnant les informations les plus importantes aux candidats qui décideraient de faire opposition en cas d'échec à l'examen de spécialiste. Les compétences limitées de la Commission d'opposition y font l'objet d'une mention particulière: en effet, il est impossible à celle-ci de réévaluer la prestation d'un examen sur le plan matériel. De ce fait, elle ne peut donner de nouvelles notes.

www.fmh.ch/awf → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Examens de spécialiste

Contacts avec l'étranger



Barbara Linder

L'intérêt des médecins étrangers à venir s'établir en Suisse ou du moins à y accomplir une formation postgraduée demeure très élevé. Néanmoins, le nombre de médecins détenteurs d'un diplôme étranger qui ouvrent un cabinet reste limité en raison essentiellement du blocage de l'accès à la pratique privée décrété le 3 juillet 2002 par le Conseil fédéral (fig. 5 et 6).

La plupart des demandes proviennent de pays de l'UE et en particulier aussi des pays de l'extension vers l'est (UE des 25 Etats). De nombreux médecins d'Afrique du Nord ont en outre manifesté leur intérêt. Grâce au courrier électronique et au site internet, il a été possible de répondre aux nombreuses demandes rapidement et à peu de frais.

www.fmh.ch/awf → Europe / Accords bilatéraux

Figure 5
 Numéros RCC attribués (avec titres de formation postgraduée étrangers reconnus à partir de juin 2002) (source: santésuisse).

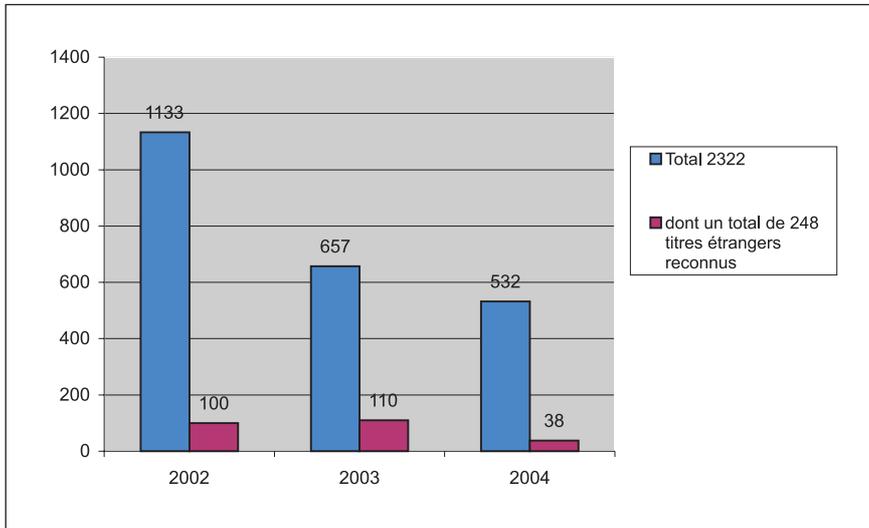
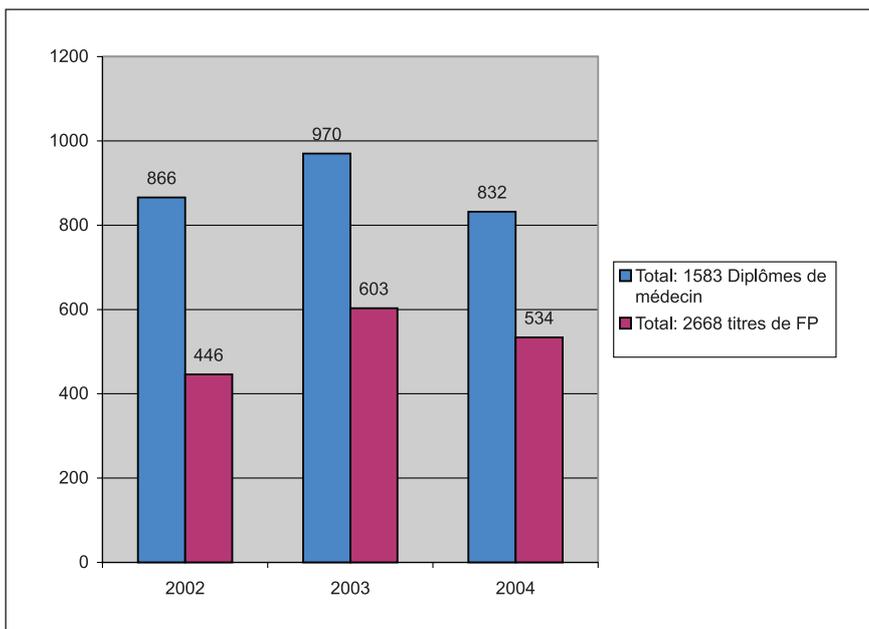


Figure 6
 Diplômes de médecin et titres de formation postgraduée étrangers reconnus (source: OFSP).



Office de conciliation pour les médecins-assistants et les chefs de clinique



Dania Ischi, lic. en droit

Si des difficultés devaient se présenter entre des candidats et des formateurs au cours de la formation postgraduée, la RFP permet aux deux parties de faire appel à l'office de conciliation de la FMH. Les divergences portent principalement sur les certificats FMH et les protocoles d'évaluation. Par ailleurs, il n'est pas rare que d'autres questions apparaissent lors des séances de conciliation, relevant la plupart du temps du droit du travail. Les médecins-assistants et les chefs de clinique sont souvent peu sûrs des droits et devoirs résultant de leur contrat de travail et souhaitent recevoir des explications. Les mêmes questions sont souvent posées par les formateurs. Il suffit parfois d'une conciliation pour éclaircir la situation ou effacer un malentendu. Mais une médiation est souvent demandée, notamment lorsque le dialogue entre les parties n'est plus possible. L'office de conciliation tient alors un dossier et documente les étapes de la négociation. Bien que le formateur soit tenu de rédiger, dans les délais impartis, un certificat FMH pourtant sur le type et la durée des rapports de travail ainsi que les prestations fournies par le candidat, il faut souvent beaucoup de temps et d'efforts pour faire respecter cette règle élémentaire.

Commissions d'opposition

Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP)



Dr Ursula Steiner-König (présidente)



Dr Susanna Stöhr



Nathalie Favre, lic. en droit



Manuel Locher, lic. en droit

Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée (CO EFP)



Dr Ludwig-Theodor Heuss
(président)



Dr Pierre-François Cuénoud



Nathalie Favre, lic. en droit



Manuel Locher, lic. en droit

La *Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP)* a pour tâches essentielles de se prononcer sur les oppositions faites à l'encontre de décisions (fig. 1)

- de la Commission des titres (CT), portant notamment sur la reconnaissance des périodes de formation postgraduée accomplies en Suisse et à l'étranger, sur des demandes concernant la durée et la structure des curriculums de formation postgraduée et sur des demandes concernant l'attribution d'un titre de spécialiste;
- de responsables d'établissements de formation, relatives à la reconnaissance d'un certificat FMH;

- de la Commission d'examen, concernant l'échec à un examen de spécialiste ou la non-admission à un tel examen.

La *Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée (CO EFP)* se prononce, quant à elle, sur les oppositions à l'encontre de décisions de la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) relatives à la reconnaissance, à la classification et au changement de catégorie des établissements de formation (fig. 1).

Chaque commission d'opposition est composée de trois membres (deux membres du CC et un juriste). En 2004, la CO TFP s'est réunie dix fois et la CO EFP une seule fois.

Tableau 2

Oppositions déposées auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée en 2004.

| Reçus 2004 | pendants au 31.12.03 | traités en 2004 (total 51) | | | | | pendants au 31.12.04 |
|------------|----------------------|----------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------|----------------------|----------------------|
| 40 | 38 | oppositions admises | oppositions partiellement admises | oppositions rejetées | reconsidération | oppositions retirées | 27 |
| | | 7 | 2 | 14 | 13 | 15 | |

Tableau 3

Oppositions déposées auprès de la Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée en 2004.

| Reçus 2004 | pendants au 31.12.03 | traités en 2004 (total 2) | | | | | pendants au 31.12.04 |
|------------|----------------------|---------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------|----------------------|----------------------|
| 1 | 9 | oppositions admises | oppositions partiellement admises | oppositions rejetées | reconsidération | oppositions retirées | 8 |
| | | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | |

Ces oppositions concernent les domaines suivants:

- Art. 46 RFP – Demandes de titre: 16;
- Art. 38 RFP – Plans de formation postgraduée: 20;
- Art. 27 RFP – Examens de spécialiste insuffisants: 14;
- Art. 23 RFP – Admission à l'examen de spécialiste: -;
- Art. 21 RFP – Certificats FMH insuffisants: 1.

Peu de *procédures d'opposition relatives aux établissements de formation postgraduée* ont pu être traitées en 2004, et ce principalement pour deux raisons: soit une visite de l'établissement de formation s'avérait nécessaire avant de pouvoir rendre une décision et l'organisation d'une telle visite prend un certain temps; soit une modification du programme de formation postgraduée relative au classement des établissements de formation dans la discipline concernée était en cours au moment de l'opposition et le dossier a été suspendu en attendant la nouvelle version, laquelle devrait en principe rendre sans objet l'opposition en cours.

La *Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée* a été souvent confrontée durant l'exercice écoulé au problème posé par la remise de titres fédéraux de formation postgrade selon le droit transitoire. Conformément à l'art. 11 de l'Ordonnance relative à la LEPM, les médecins qui ont pratiqué de manière indépendante sans titre de formation postgraduée avant le 1^{er} juin 2002, peuvent en effet obtenir un titre fédéral de formation postgrade à des conditions facilitées. Par ailleurs, l'échec à un examen de spécialiste a aussi souvent fait l'objet d'une op-

position. Aussi compréhensible que puisse être la déception provoquée par une décision négative, la CR TFP n'est pas en mesure de réévaluer matériellement la prestation des candidats. Cette compétence restreinte de la CR TFP s'explique en particulier par le fait que la nature du litige fait obstacle à un examen illimité de la décision attaquée. Un résultat insuffisant ne peut être annulé que s'il est matériellement indéfendable ou consécutif à une décision arbitraire. Même lorsque la décision est arbitraire, les effets juridiques demeurent très restreints car le candidat peut repasser l'examen autant de fois qu'il le souhaite. Cette position de la CR TFP est en accord avec la jurisprudence du Tribunal fédéral. Le secrétariat de la FPPC a rédigé une notice indiquant la procédure et les possibilités d'opposition.

www.fmh.ch/awf → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Examens de spécialiste

La personne qui n'accepte pas la décision de la Commission d'opposition a la possibilité de recourir auprès de la *Commission fédérale de recours pour la formation de base et la formation postgrade des professions médicales (CRFPM)*. En 2004, la CRFPM a prononcé quatre jugements. Elle a confirmé la décision de la CO TFP dans trois cas et l'a infirmée dans le quatrième.

- Dans le premier cas, la CRFPM n'est pas entrée en matière sur un recours concernant la non-remise d'un titre de formation approfondie en médecine de la reproduction et endocrinologie gynécologique, au motif que la FMH reconnaît les formations appron-

- dies en fonction du droit privé et que celles-ci n'ont aucun lien avec les titres fédéraux de formation postgrade selon la LEPM.
- Dans le deuxième cas, un candidat voulait que ses études de psychologie soient prises en compte dans le titre de spécialiste en médecine générale. La CRFPM a confirmé la décision de la CO TFP stipulant que seules peuvent être prises en compte les formations postgraduées accomplies dans des établissements de formation postgraduée reconnus. Le recourant a porté le litige devant le Tribunal fédéral suisse.
 - Dans le troisième cas également, la CRFPM a refusé de reconnaître des activités qui n'avaient pas été accomplies dans des institutions reconnues, en l'espèce des stages à l'Istituto cantonale batteriosierologico à Lugano et auprès de la compagnie Helsana à Zurich en vue d'obtenir le titre de spécialiste en médecine sociale et préventive. La recourante a aussi présenté son cas devant le Tribunal fédéral suisse.
 - Dans le quatrième cas, la CO TFP a nié l'application des dispositions transitoires selon la LEPM pour le titre de spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, parce que le candidat ne pouvait pas justifier d'une activité indépendante avant le 1^{er} juin 2002. Contrairement à la teneur de l'art. 11, 1^{er} al. de l'Ordonnance relative à la LEPM, la CRFPM a décidé que les médecins qui disposaient déjà d'une autorisation de pratiquer avant le 1^{er} juin 2002 mais avaient commencé leur activité indépendante peu après cette date, devaient être traités de manière analogue à ceux qui avaient ouvert leur cabinet avant la date en question. Cette décision exceptionnelle n'exerce aucun effet préjudiciel pour d'autres procédures.

Autres domaines d'activité et projets du secrétariat FPPC

Révision de la Réglementation pour la formation postgraduée et des programmes de formation postgraduée

Le 17 février 2004, le Comité central a présenté aux délégués à la Chambre médicale une révision de la *Réglementation pour la formation postgraduée*, portant sur différentes simplifications et clarifications. Il est, en particulier, désormais possible d'accomplir entièrement à l'étranger la formation postgraduée menant à un titre de formation approfondie.

www.fmh.ch/awf ☆ Formation postgraduée → Bases légales et informations générales → Réglementation pour la formation postgraduée

Outre la révision de douze programmes de formation postgraduée, il a également été décidé au cours de la période passée sous revue de transformer la formation approfondie en neuropathologie en un titre de spécialiste et de créer l'*attestation de formation complémentaire* «Psychothérapie déléguée».

De plus, la durée de formation prévue dans le programme «Médecin praticien» a passé de deux à trois ans sur le modèle de la directive UE 93/16.

www.fmh.ch/awf → Formation postgraduée → pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Programmes de formation postgraduée et de formation complémentaire

Fenêtre sur l'avenir: la loi sur les professions médicales (LPMéd)

Il était initialement prévu que la LPMéd remplacerait en 2006 la loi sur l'exercice des professions médicales (LEPM) et que l'ensemble de la formation prégraduée, postgraduée et continue de toutes les professions médicales universitaires, y compris les chiropraticiens, obtiendrait une nouvelle base légale. Bien que le traitement de cet objet au Parlement soit prévu pour 2005, le nouveau chef du DFI ne pourra pas respecter le calendrier ambitieux fixé par son prédécesseur. Les divergences par rapport à la position de la FMH ne concernent qu'un point. De manière analogue à l'accréditation selon la LEPM, le Conseil fédéral prévoit d'accréditer simultanément plusieurs organisations auxquelles reviendrait la compétence de gérer la formation médicale postgraduée. En 2005, la FMH devra tout mettre en œuvre pour convaincre le Parlement du non-sens d'une telle solution. Les travaux préparatoires correspondants ont débuté durant l'exercice écoulé.

www.fmh.ch/awf → Loi sur les professions médicales (LPMéd)

www.bag.admin.ch/berufe/projektmed/d/index.htm

Comptes 2004 / Budget 2005–2010

Comptes 2004

Les comptes 2004 bouclent avec un bénéfice de Fr. 740 000.–. Ce résultat réjouissant dépasse à nouveau les attentes: il s'explique par une évolution plus favorable que les prévisions budgétaires, concernant aussi bien les charges que les produits.

La majeure partie des *charges* est liée au personnel et aux compensations internes. Les frais de personnel se rapportent uniquement aux personnes engagées au secrétariat FPPC. Toute l'infrastructure, le travail des autres services et départements de la FMH ainsi que les organes de la FMH sont indemnisés par des compensations

Tableau 4

Charges concernant quelques domaines de tâches.

| | |
|--|---------------|
| Accréditation de la FMH | Fr. 324 000.– |
| Domaine des établissements de formation postgraduée | Fr. 240 000.– |
| Commissions d'opposition | Fr. 218 000.– |
| Enquête auprès des médecins-assistants sur la qualité de la formation postgraduée | Fr. 96 000.– |
| Contacts avec l'étranger (demandes émanant de médecins étrangers / d'organisation étrangères) | Fr. 35 000.– |
| Domaine de la formation continue | Fr. 31 000.– |
| Attestations de formation complémentaire (administration des données, élaboration de programmes) | Fr. 30 000.– |

internes au prorata. Grâce à une comptabilité analytique tenue avec précision, le secrétariat de la FPPC peut chiffrer de manière exacte les coûts de chaque tâche et projet en particulier.

Budget 2005 / 2006

La baisse continue du nombre de titres décernés aura des effets directs sur le budget de ces prochaines années. Pour 2005, nous comptons encore sur des recettes d'env. Fr. 3 559 000.–. A long terme, la taxe de Fr. 4000.– pour l'acquisition d'un titre de spécialiste ne couvrira plus entièrement les charges de la FMH dans le domaine de la formation postgraduée et continue. La Chambre médicale s'est déjà prononcée en 2001 clairement en faveur d'un soutien de la formation postgraduée par le biais des cotisations générales, ce qui témoigne d'une solidarité vivante entre les générations. L'état actuel de la fortune (au 1^{er} janvier 2005) garantit pour les prochaines années une certaine réserve qui permettra d'élaborer et de concrétiser les projets importants se rapportant au domaine de l'assurance-qualité.

Tableau 5

Etat de la fortune FPPC au 1.1.2005

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| Pertes 2002 | Fr. –999 000.– |
| Contribution de solidarité 2002 | Fr. 600 000.– |
| Bénéfice 2003 | Fr. 1 704 000.– |
| Contribution de solidarité 2003 | Fr. 1 200 000.– |
| Bénéfice 2004 | Fr. 740 000.– |
| Solde | Fr. 3 245 000.– |

| Produits | Comptes 2004 | Budget 2005 | Budget 2006 |
|--|---------------------|--------------------|--------------------|
| Titres de spécialiste (2004: 1140) | 4 097 000 | 3 070 000 | 3 270 000 |
| Formations approfondies (2004: 319) | 224 000 | 200 000 | 200 000 |
| Médecins praticiens (2004: 120) | 142 000 | 100 000 | 100 000 |
| Attestations d'équivalence (2004: 23) | 23 000 | 10 000 | 10 000 |
| Renseignements / Plans de formation | 16 000 | 5 000 | 11 000 |
| Oppositions | 9 000 | 18 000 | 13 000 |
| Divers (réimpression de diplômes) | 4 000 | 3 000 | 3 000 |
| Attestations de formation complémentaire | 0 | 3 000 | 3 000 |
| Visites d'établissements de formation postgraduée | 0 | 100 000 | 150 000 |
| Taxes de certification pour création de titres | 2 000 | 0 | 0 |
| Reconnaissance de sessions de formation continue par la FMH | 0 | 0 | 4 000 |
| Projet OFSP (tâches déléguées par l'OFSP) | 102 000 | 50 000 | 93 000 |
| Total des produits | 4 619 000 | 3 559 000 | 3 857 000 |
| Charges | Comptes 2004 | Budget 2005 | Budget 2006 |
| Charges pour prestations de tiers | | | |
| Indemnités CT | 133 000 | 150 000 | 150 000 |
| Indemnités CFPC | 45 000 | 40 000 | 45 000 |
| Indemnités Experts aux examens de spécialiste | 6 000 | 5 000 | 5 000 |
| Indemnités CEFP | 23 000 | 40 000 | 30 000 |
| Indemnités Visites d'établissement | 77 000 | 150 000 | 150 000 |
| Frais de manifestation / séances | 6 000 | 28 000 | 13 000 |
| Dépenses diverses pour prestations de service (frais d'impression de diplômes) | 41 000 | 70 000 | 70 000 |
| Dépenses pour projets (accréditation, enquête auprès des assistants, formation postgraduée en gestion) | 382 000 | 150 000 | 290 000 |
| Concepts de formation postgraduée / Visites d'établissement (manuels) | 0 | 10 000 | 10 000 |
| Total des charges pour prestations de tiers | 713 000 | 643 000 | 763 000 |

| | Comptes 2004 | Budget 2005 | Budget 2006 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Frais de personnel | | | |
| Rémunérations et salaires (2004: 2 membres CC, 1 administrateur, 12 collaboratrices) | 1 307 000 | 1 450 000 | 1 500 000 |
| Assurances sociales | 244 000 | 299 000 | 309 000 |
| Autres frais de personnel | 42 000 | 54 000 | 63 000 |
| Prestations de tiers | 1 000 | 10 000 | 0 |
| Total des frais de personnel | 1 594 000 | 1 813 000 | 1 872 000 |
| Autres frais d'exploitation | | | |
| Entretien et réparations | 1 000 | 6 000 | 6 000 |
| Administration et informatique | 26 000 | 210 000 | 196 000 |
| Publicité | 0 | 10 000 | 10 000 |
| Total des autres frais d'exploitation | 27 000 | 226 000 | 212 000 |
| Compensations internes (prestations «achetées» à la FMH par le secrétariat FPPC et vice versa) | | | |
| <i>A) Compensations internes selon la comptabilité analytique</i> | | | |
| TIC (technologies d'information et de communication) | 28 000 | 52 000 | 20 000 |
| Traduction | 97 000 | 122 000 | 131 000 |
| Support informatique | 23 000 | 65 000 | 55 000 |
| Service juridique | 219 000 | 175 000 | 162 000 |
| Autres | 28 000 | 48 000 | 24 000 |
| Moins les prestations fournies à la FMH | -226 000 | -28 000 | -216 000 |
| <i>B) Compensations internes selon forfaits</i> | | | |
| Location | 66 000 | 65 000 | 65 000 |
| Matériel de bureau / Impression / Frais de port | 75 000 | 75 000 | 75 000 |
| Téléphone, comptabilité | 165 000 | 165 000 | 165 000 |
| Informatique | 340 000 | 250 000 | 250 000 |
| Chambre médicale, Conférence des présidents | 100 000 | 42 000 | 42 000 |
| Comité central | 200 000 | 188 000 | 188 000 |
| Administration du secrétariat général | 280 000 | 120 000 | 120 000 |
| Registre des médecins | 150 000 | 163 000 | 163 000 |
| Total des compensations internes | 1 545 000 | 1 502 000 | 1 244 000 |
| Total des charges | 3 879 000 | 4 184 000 | 4 091 000 |

| Compte de résultat | Compte 2004 | Budget 2005 | Budget 2006 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges | 3 879 000 | 4 184 000 | 4 091 000 |
| Produits | 4 619 000 | 3 559 000 | 3 857 000 |
| Gain (+) / Perte (-) d'exploitation | 740 000 | -624 000 | -234 000 |
| Restitutions de cotisations | -1 133 000 | -1 180 000 | -1 120 000 |
| Compensation de restitutions | 1 133 000 | 1 180 000 | 1 120 000 |
| Résultat | 740 000 | -624 000 | -234 000 |

Perspectives et objectifs

Cette année, nous avons pour objectif principal que la FMH soit accréditée pour sept nouvelles années par le Département fédéral de l'intérieur. Au niveau de la loi (LPMéd), nous devons nous assurer que la compétence de gérer l'ensemble des titres de spécialiste revienne à une seule et même organisation, à l'avenir également. Les efforts de la FMH pour garantir la qualité et augmenter l'efficacité de la formation post-graduée se sont multipliés ces dernières années; ils atteignent la limite du possible pour quelques sociétés de discipline médicale comme pour un grand nombre d'hôpitaux et institutions. Les

années à venir montreront si l'étroit et délicat chemin entre les exigences des autorités d'accréditation et les possibilités des sociétés dans un système de milice sera encore praticable.

Les besoins des médecins en formation post-graduée nous servent de norme pour définir la forme et la qualité des prestations du secrétariat FPPC. Pour continuer à optimiser nos prestations et processus internes, nous ferons une enquête en 2005 auprès de nos membres et mettrons en place une gestion globale des réclamations et plaintes. Notre objectif est que 80% des questions, demandes et plans de formation postgraduée soient traités dans les dix jours.